



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 31640

### Texte de la question

Mme Nathalie Chabanne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation et l'avenir des centres de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI). Les CFMI ont été créés conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la culture en 1984. Actuellement on compte neuf CFMI qui se donnent pour mission de préparer en deux ans des artistes au DUMI (diplôme d'université de musicien intervenant). La finalité de ce diplôme est de permettre à des musiciens d'intervenir dans les écoles maternelles. Le musicien intervenant élabore ensuite un projet en collaboration et interaction avec l'enseignant sur la mise en ½uvre d'une éducation musicale de l'enfant. Les musiciens intervenants sont donc des acteurs majeurs et centraux de l'éducation artistique et culturelle des élèves et assurent une cohérence et une continuité dans l'enseignement artistique tout au long de la scolarité. Cependant les CFMI sont menacés dans leur existence même, cela provient d'une multitude de facteurs. Tout d'abord cette menace est causée par une absence de coordination, de concertation entre les services centraux des différents ministères de tutelle (éducation nationale, culture et enseignement supérieur) venant ainsi mettre en cause la pérennité de ces établissements. Cette mauvaise coordination entre les services génère également une insuffisance en termes de moyens humains et financiers, éléments fondamentaux pour préserver un fonctionnement efficace et pertinent de ces établissements. Or cette remise en cause des CFMI constitue une atteinte à l'objectif d'éducation artistique qui est assigné à l'éducation nationale, mais également une incohérence par rapport au projet de loi sur la refondation de l'école qui accorde une place fondamentale à l'enseignement artistique et culturel. En effet ces enseignements musicaux sont au coeur de l'éveil de l'enfant, de la démocratisation culturelle et de la mise en oeuvre concrète d'une éducation artistique et culturelle pour tous les enfants. Elle lui demande donc de détailler les mesures qu'il compte prendre pour préserver ces établissements, acteurs centraux de l'égalité des enfants dans l'accès à la culture.

### Texte de la réponse

Les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont signé un protocole d'accord le 29 avril 1983, afin de développer une collaboration entre le service public de l'éducation et le secteur culturel. Ce texte prévoyait notamment de favoriser la collaboration des enseignants et d'intervenants culturels susceptibles d'être associés aux équipes pédagogiques. En application de ces accords, des centres de formation de musiciens intervenant (CFMI) à l'école élémentaire et préélémentaire ont été créés. Au nombre de neuf, ils fonctionnent dans le cadre de neuf universités françaises et sont habilités à délivrer le diplôme universitaire de musiciens intervenants (DUMI). L'objectif de ces centres est de donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler, dans le cadre de l'école élémentaire et préélémentaire, en collaboration avec les professeurs des écoles. Les « dumistes » sont « titulaires d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques » et à ce titre ils « peuvent apporter leur collaboration aux enseignements et activités artistiques » ainsi que le précise l'article 4 du décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 (devenu article L. 911-6 du code de l'éducation) relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter

leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degrés. Leurs interventions ont majoritairement lieu durant le temps scolaire et sont destinées à soutenir le travail des maîtres dans la mise en oeuvre de l'éducation musicale telle qu'elle figure dans les programmes. On note également le rôle joué par les « dumistes » dans des activités plus expérimentales comme la mise en place de l'opération « Orchestre à l'école ». Leur formation comporte également une dimension médiation culturelle qui accompagne, dans les grandes zones urbaines, les partenariats mis en place par diverses institutions. Au fil des années, il est apparu que les titulaires de ce diplôme exerçaient non seulement dans les écoles maternelles et élémentaires, mais également dans des écoles de musique ou des associations culturelles (chorales, orchestres d'harmonie, groupes de musiques vivantes, etc.). Leurs compétences sont également reconnues par des établissements spécialisés tels que les crèches, hôpitaux, maisons de retraite, centres pénitentiaires, ou par des centres sociaux-culturels ou des maisons de quartier. L'éducation musicale s'inscrit pleinement dans le parcours d'éducation artistique et culturelle instauré par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Dans ce cadre, la possibilité pour l'école de recourir, avec le concours des collectivités territoriales, à des intervenants pleinement qualifiés est une richesse qu'il convient de ne pas négliger, aussi bien dans la poursuite du travail mené dans le temps scolaire que dans le développement progressif des activités pédagogiques complémentaires et périscolaires. On note, par exemple, que les « dumistes » trouveront toute leur place dans des activités rapprochant les conservatoires ou les écoles de musique de l'école primaire, activités qui pourront s'inscrire dans les projets éducatifs territoriaux favorisant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les inquiétudes sur l'avenir des CFMI dont se font l'écho de nombreux parlementaires découlent essentiellement du manque d'assurance de certains centres quant à leur pérennité au sein des universités qui les hébergent. À l'issue du vote de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, cette question pourrait faire l'objet d'une réflexion commune des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale et de la culture afin de conforter leur rôle dans la formation d'intervenants qui ont toute leur place dans la mise en oeuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Chabanne](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31640

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 juillet 2013](#), page 7099

**Réponse publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8195